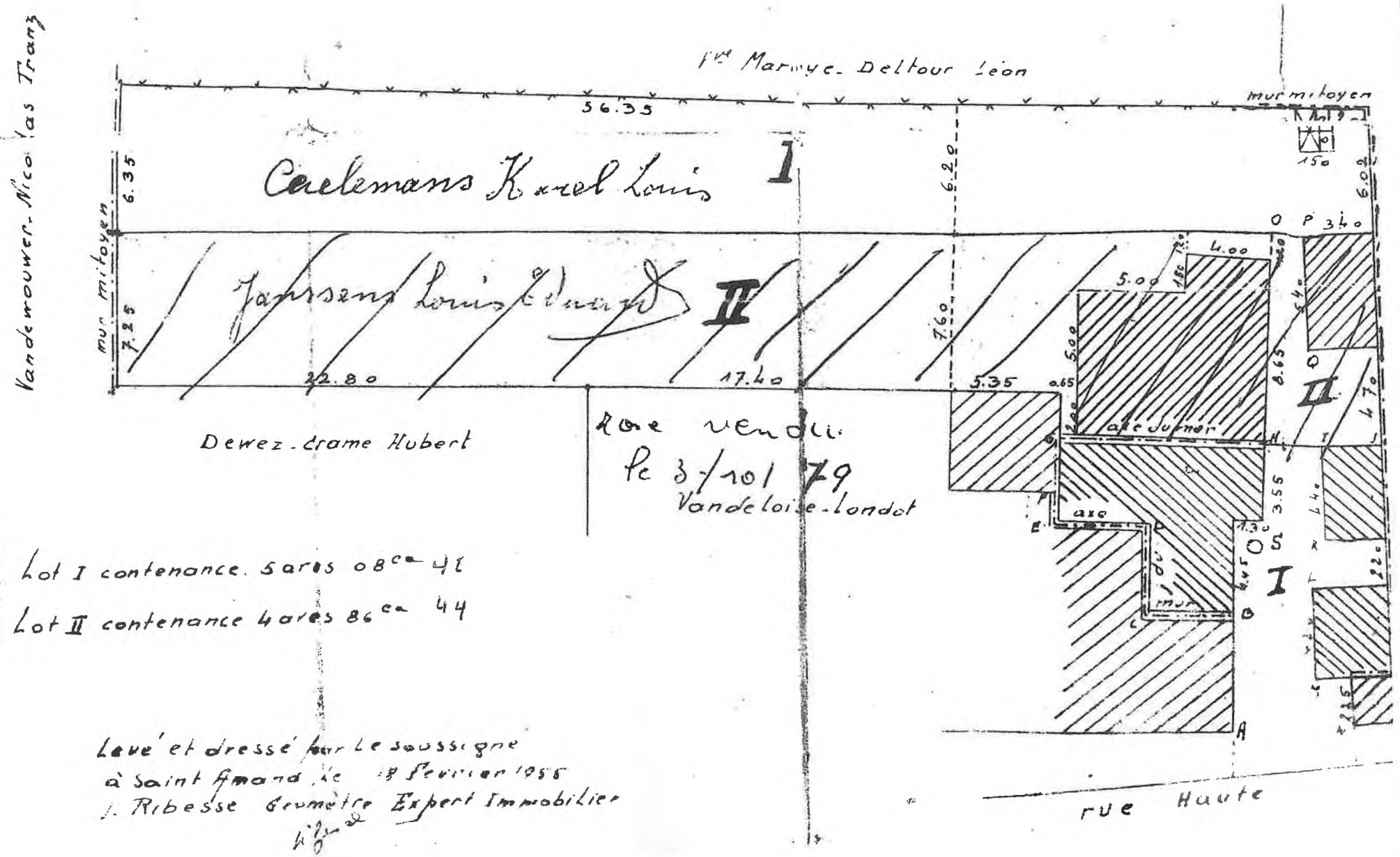5° Pendant les six mois qui suivront la date de la vente le propriétaire du usage de la citerne marquée S sur le plan. ce delai lui est laissé pour le recueillement des eaux pluviales de ses toitures et d'installer une ci terrain.